

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2024_10_02



Objet : Marché de Services - Services d'assurances pour la commune de Mesnils-sur-Iton - 2024-04

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marches-publics.com en date du 21 juin 2024 sous la référence n°1026325,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature des différents lots du marché public aux entreprises suivantes :

Lots	Titulaires (et co-traitants)
Lot 1 - Dommages aux biens	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9
Lot 2 - Responsabilité Civile	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9
Lot 3 - Véhicules à moteur	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9
Lot 4 - Protection Juridique	Courtier – RELYENS SPS – Route de Creton 18110 VASSELAY RELYENS Mutual Insurance – 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON Cedex 08
Lot 5 - Protection Fonctionnelle	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois. Pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 21 octobre 2024
Colette BONNARD,
Maire,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr